

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 30 Mars 2017

2900

■ Budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n 2016103800 - Travaux copropriétés dégradées - dans l'autorisation de programme 161092BP du programme 09

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, compétente pour intervenir sur l'amélioration du parc privé, est engagée dans la préparation d'un accord partenarial avec l'Etat et la Ville de Marseille sur le traitement des copropriétés.

Par délibération DEVT 005-1439/16/CM du 15 décembre 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé la création d'une opération « Travaux copropriétés dégradées » et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

Cette opération d'un montant de 3 000 000 euros visait à intervenir sur les copropriétés dégradées sur le Territoire de Marseille Provence, hors commune de Marseille.

Cette intervention sur les copropriétés a d'ailleurs fait l'objet d'un engagement au titre du contrat de ville de Marseille Provence 2015-2020, avec un million d'euros annuel en investissement pour le programme à intervenir sur les copropriétés dégradées venant participer aux cofinancements apportés par les autres partenaires.

Des études complémentaires sur Marseille font état d'un parc privé potentiellement indigne évalué à 40 400 logements, soit environ 11 % des résidences principales. Il est à 78 % composé de logements locatifs.

L'ampleur du parc immobilier concerné, les enjeux sociaux majeurs dans ce parc locatif social de fait, et les incidences sur le fonctionnement urbain, nécessitent un plan d'intervention coordonné, qui prendra la forme d'un accord partenarial entre l'Etat, les collectivités territoriales, l'Agence nationale de

l'Habitat et les partenaires institutionnels. Cet accord a pour objectif la réalisation d'un ensemble d'expertises pour amplifier les opérations en cours et enclencher des actions nouvelles.

Afin de permettre la réalisation de ces études et travaux, l'opération d'investissement n°2016103800 « Travaux copropriétés dégradées », inscrite au budget et d'un montant initial de 3 000 000 euros, dans l'autorisation de programme AP 161092BP du programme 09, doit être affectée d'une revalorisation de 2 000 000 euros supplémentaires, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 5 000 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Provence-Métropole ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEVT 005-1439/16/CM du 15 décembre 2016 portant création de l'opération « Travaux copropriétés dégradées » et affectation de l'autorisation de programme ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la revalorisation pour un montant de 2 000 000 euros de l'opération d'investissement n°2016103800 afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée dans l'autorisation de programme 161092BP, l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2016103800 « Travaux copropriétés dégradées », pour un montant de 2 000 000 euros, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 5 000 000 euros.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits aux budgets 2017 et suivants.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2017 : 250 000 euros
Année 2018 : 1 000 000 euros
Année 2019 : 1 000 000 euros
Années suivantes : 2 750 000 euros

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS